



Etaient présents : MMES RAVAUX, COULBEAUT, DURAND, VITU, POURREAU, DESMAREST, LUTIGNEAUX, MOLINE, CAS, DEHOVE, PIROZZINI
MM DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), GERARD, DUCAT, MARLIER, CHAUPIN, VAN DEN AVENNE, SANCHEZ, PHILIPPOT, LIEGEY, DUCATILLON (suppléant de M. SOUDANT), MENUGE, CALMUS, FERON, GILET, LICETTE, ALLART, BULART, SYLVESTRE, LAPOINTE, BONNET, BOULANGER, BEGARD, NORMAND, FOSSIER, LORAIN, VANNOBEL, VARLET, SAILLARD

Etaient excusés : MMES HALLIER, PARANT, KLEIN
MM SERIN, COURTEFOIS, BERSANO, BARTELS, ROBERT, TERRASSIN

Etaient absents : MM PREVOT, BOLLINNE, CABON, TIMMERMAN, GAIGNE, RENARD, DERVIN, LANGEVIN, LEBEE

Pouvoirs : MME KLEIN donne pouvoir à Mme RAVAUX
M. SERIN donne pouvoir à M. LORAIN
M. BARTELS donne pouvoir à M. LIEGEY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine RAVAUX a été désignée au sein du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- Approbation des Comptes administratifs 2015
- Approbation des comptes de gestion 2015
- Mise en place d'une aide à l'investissement pour les artisans et commerçants
- Fonctionnement des *Maisons de services publics* 2016 /demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES

- Modification des régies intercommunales (information sur les arrêtés du président)
- CDDL

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

1.1 Approbation compte administratif 2015 : Budget annexe Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) », lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	1 834 656,12	1 942 387,88	107 731,76	636 232,33		743 964,09	0,00	0,00	743 964,09
TOTAL	1 834 656,12	1 942 387,88	107 731,76	636 232,33		743 964,09	0,00	0,00	743 964,09

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2. Approbation compte administratif 2015 : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	48 662,63	111 007,28	62 344,65	-64 016,41		- 1 671,76			- 1 671,76
TOTAL	48 662,63	111 007,28	62 344,65	-64 016,41		- 1 671,76			- 1 671,76

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.3. Approbation compte administratif 2015 : Budget annexe Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale », lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	53 422,39	59 596,36	6 173,97	-55 473,78		-49 299,81	0,00	0,00	-49 299,81
Fonctionnement	20 073,78	81 592,68	61 518,90	6 410,50		67 929,40			67 929,40
TOTAL	73 496,17	141 189,04	67 692,87	-49 063,28		18 629,59			18 629,59

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.4. Approbation compte administratif 2015 : Budget Général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	273 230,17	269 679,90	-3 550,27	322 281,17		318 730,90	451 121,53	177 037,00	44 646,37
Fonctionnement	3 057 582,46	2 755 190,31	-302 392,15	1 188 371,82		885 979,67	0,00	0,00	885 979,67
TOTAL	3 330 812,63	3 024 870,21	-305 942,42	1 510 652,99		1 204 710,57			930 626,04

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures .

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

DECLARE que les comptes de gestions du **budget annexe « Déchets ménagers »** , du **budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, du **budget annexe « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »** et du **budget général** dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

3. Mise en place d'une aide à l'investissement pour les artisans et commerçants du Territoire de la Champagne Picarde

Vu le projet de Territoire de la Communauté de communes adopté le 4 juillet 2011,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013, approuvant la mise en place du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce sur le Territoire,

Considérant que l'enveloppe attribuée au titre de la première tranche FISAC est totalement consommée depuis le 31 décembre 2015 et que cette aide a permis d'aider une vingtaine d'artisans et commerçants

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde de maintenir et développer son tissu économique local, afin de pérenniser et développer le secteur commercial et artisanal pour favoriser des activités de proximité au profit de la population et des autres acteurs économiques locaux

Il est envisagé la mise en place d'un nouveau dispositif par lequel la Communauté de Communes de la Champagne Picarde participerait à hauteur de 20% des investissements HT soit une subvention comprise entre 500 à 4 000 €.

Cette subvention permettrait d'accompagner les artisans et commerçants ayant leur siège social et leur établissement sur le territoire de la Communauté de Communes afin de les inciter à maintenir ou moderniser leur outil de travail, ou rendre plus attractif leur commerce.

Les investissements éligibles seraient les suivants :

- Aménagement immobilier : construction et extension de local, aménagement intérieur, agencement, mise aux normes, modernisation, sécurisation
- Façade et devanture : enseigne, éclairage, travaux complets de la restauration à la réfection, système antivol ...
- Acquisition ou la modernisation de matériel : tout matériel, machine, outil apportant une plus-value à l'entreprise (le simple renouvellement serait exclu)
- les véhicules de tournées et leur aménagement, dans le cadre d'une entreprise possédant un point de vente sédentaire sur le territoire concerné

Seraient éligibles à ce dispositif :

- les entreprises artisanales et commerciales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers et ayant plus de 36 mois d'activités
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 € HT
- les commerçants et artisans s'engageant à continuer à exercer leur activité pendant au moins 3 années sur le territoire de la C.C.C.P. A défaut, un remboursement de la subvention perçue sera demandé.

L'accord du Conseil Régional de Nord Pas de CALAIS Picardie, compétent en matière d'aides économiques sur la Picardie, sera sollicité pour la mise en place de cette action, afin de bénéficier d'une délégation nécessaire à l'attribution d'aides directes aux actions économiques. Une intervention financière pour l'accompagnement par le conseil régional est également sollicitée.

Ce dispositif sera instruit par les chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie de l'Aisne) qui établiront les dossiers de demandes de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

VALIDE la mise en place de ce dispositif d'aide à l'investissement à destination des artisans et commerçants du territoire de la Communauté de communes dans les conditions définies précédemment

SOLLICITE l'accord de la Région pour obtenir la délégation nécessaire à l'attribution d'aides directes aux actions économiques

SOLLICITE une participation financière de la Région sur cette opération à hauteur de 50% du montant de subvention attribués par la Champagne picarde

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

INSCRIT les crédits au budget 2016

4. Fonctionnement des Maisons de services publics 2016 /demande de subvention

4.1. Maisons de Services au Public de Guignicourt et Saint-Erme – Demande de subvention

Vu les arrêtés de labellisation des Maisons de Services aux Public (anciennement Relais de Services Publics) de Guignicourt et de Saint Erme en date du 29 mai 2008,

Considérant que les missions principales des Maisons de Services au Public sont d'accueillir, d'informer le public, de lui expliquer les principes de réglementations courantes et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, de préparer et d'organiser les rendez-vous (physiques ou téléphoniques ou par visioconférence) avec les techniciens ou spécialistes de chaque réseau, afin de rendre ces rencontres encore plus efficaces et mieux coordonnées avec les interventions des autres administrations pour organismes publics.

Considérant que les Maisons de Services au Public aident à la constitution des dossiers et à leur transmission conjointe aux divers organismes publics et accompagnent, si nécessaire, le public dans l'usage d'internet ou de la vidéo communication.

Considérant que les services rendus, naturellement commandés par les demandes des usagers, concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Vu le cadre géographique d'exercice de ces missions sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2016 ci-dessous et sollicite les subventions correspondantes au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour le fonctionnement 2016 :

BUDGETS PREVISIONNELS	Dépenses prévisionnelles	Contribution FNADT	Montant sollicité
Relais Services Publics de Guignicourt	46 350 €	25%	11 587 €
Relais Services Publics de Saint Erme	46 100 €	25%	11 525 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2016,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire aux demandes d'aides financières de l'Etat et des différents partenaires.

4.2. Demande de subvention maison des services publics et de l'enfance

Cette délibération de principe est ajoutée pour permettre de déposer un dossier au titre du fond de soutien à l'investissement local (date limite de dépôt le 1^{er} avril)

Vu les compétences de la Champagne Picarde,

Vu les propositions validées en commission des finances, en commission services à la population et en bureau communautaire,

Depuis sa création, la Champagne picarde mène une politique active en matière de services à la population. Ainsi, dans le domaine de l'enfance/jeunesse, elle assume l'organisation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) lors de toutes les périodes de vacances scolaires. Elle gère également la compétence pour la gestion des multi accueils collectifs permettant de diversifier les modes de gardes proposés aux

parents du territoire. Parallèlement, un relais assistantes maternelles (RAM) intervient pour la professionnalisation des assistantes maternelles et la mise en réseau avec les familles.

Dans le domaine des services à la population, la Champagne Picarde qui a créé dès 1998 des « points villages » a fait évoluer ces lieux d'accueil en « maison de service au public » labellisées par l'Etat. Par ailleurs, trois salles NTIC animées par 2 permanents permettent de dispenser toute l'année des formations initiales ou thématiques qui favorisent l'accès à l'informatique et aux applications internet.

Tous ces services à la population mis en place au fil des années souffrent d'un manque d'image, d'une organisation éclatée sur divers lieux de la Champagne picarde et d'un accueil dans les locaux parfois inadaptés.

Le projet consiste donc à créer sur le territoire de la Champagne Picarde une première **maison des services au public et à l'enfance** qui regrouperait tous les services en permettant pour l'utilisateur, une grande lisibilité avec l'accueil en un lieu unique facteur de cohérence.

La mise en œuvre de cette maison des services publics et de l'enfance se réalisera sur la commune de Saint-Erme. Dans une prochaine tranche, un équipement similaire sera à imaginer sur la partie sud du territoire de la champagne Picarde.

Le projet de maison des services et de l'enfance à Saint-Erme comprend :

- L'acquisition d'un bâtiment de 272 m2 proche de de gare et contigu au siège de la communauté de communes
- L'aménagement dans ce bâtiment d'une maison des services réunissant une maison des services au public, une salle informatique, le pôle animation service à la population, le relais assistantes maternelles et la création d'une salle d'évolution adaptée aux jeunes (enfants 0 à 6 ans), la mise en place un lieu d'accueil enfants/parents(LAEP)
- La construction et l'aménagement d'une extension destinée à accueillir un multi accueil collectif pour 20 places minimum

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), le Conseil Communautaire :

VALIDE le projet pour un montant prévisionnel d'opération de 750 000 € HT

AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ou à défaut au titre de la DETR pour la réalisation du présent projet à hauteur de 55% des dépenses HT soit 412 500 €

SOLLICITE une subvention au titre du CDDL 2016/2018 à hauteur de 20 % des dépenses HT soit un montant de 150 000 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016

QUESTIONS DIVERSES :

1. Modification des régies

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil communautaire a délégué au Président en fonction, « la création des régies intercommunales ». Les modifications des régies suivantes sont donc réalisées **par arrêté du Président** après avis conforme de M THEVENIN receveur.

Régie ADOS :

- modification du montant maximum de l'avance (2 500 €)

Régie « Pôle d'animation communautaire »

- Intégration des 6 régies d'avances des centres de loisirs petites et grandes vacances dans la régie « Pole animation communautaire » qui devient régies d'avances et de recettes.
- Autorisation d'encaissement de recettes payées par carte bancaire
- Autorisation des avances pour des frais ponctuels « lecture publique » et « culture, communication »
- modification du montant maximum de l'avance (1 000 €)
- application du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité (obligations liées au montant total de l'encaisse)

Régies RSP

Suppression de 2 régies de recettes (sur 4 existantes)

Régie de recette culture

Suppression de 1 régie de recettes (sur 2 existantes)

CDDL

Suite au dépôt des projets par les communes, le Conseil Départemental a rendu un premier avis sur l'opportunité de financement des dossiers.

Il est proposé de soumettre au bureau communautaire du 30 mars, l'établissement de règles pour la programmation CDDL 2016/2018, afin de respecter un taux d'engagement proche de 100%

Il pourrait être proposé les règles suivantes :

- de regrouper les dossiers « accessibilité » des communes en 1 seul avec un taux de 20 ou 25% (DETR possible).
- Pour les constructions scolaires (plafond de 150000 €)
- Pour les logements locatifs 20 %
- Plafond pour les salles des fêtes (750000 €)
- Conserver la règle d'un seul dossier par commune, à déterminer par les communes le cas échéant (sauf cas Liesse et Marchais)

La séance est close à 20h45.

Alain LORAIN
Le Président

